

Commune de MOULT CHICHEBOVILLE

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

de quatre monuments historiques :

- le chœur de l'église Ste-Anne à Moul,
- l'église Notre-Dame et le château de Béneauville à Chicheboville,
- l'emprise des abords du moulin à eau et de ses abords situé sur Airan,
- L'emprise des abords de la façade romane de l'église St-Germain à Airan.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

avril 2024

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 4)

Cadre général des PDA (page 5)

Présentation de la commune (page 6)

Présentation de chaque édifice et de leurs abords de 500 mètres

- le chœur de l'église Ste-Anne à Moulton (page 12)
- L'église Notre-Dame de Béneuvre (page 14)
- Le château de Béneuvre (page 16)
- Le moulin et ses abords situé sur la commune d'Airan (page 18)
- La façade romane de l'église St-Germain à Airan (page 20)

Co-visibilités de chaque monument (p 22)

Hydrographie (p 25)

Parcours dans la commune, autour des monuments historiques (p 26)

- environnement bâti
- environnement paysager

Diagnostic des abords des monuments et synthèse (p 37)

Proposition de périmètres délimités des abords (p 38)

Extraits de cadastre (p 44)

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification

d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de Moul-Chicheboville

La commune de Moul-Chicheboville a été créée le 1^{er} janvier 2017 par le regroupement des communes de Moul, devenue chef-lieu, et de Chicheboville. Elle se situe entre la plaine de Caen et les marais de la Dives. Les communes de Béneauville et de Chicheboville avaient été regroupées en 1835.

C'est aujourd'hui une commune qui subit une forte pression foncière de par sa proximité avec la communauté urbaine Caen la mer. Relativement stable entre 1968 et 1975 (1 160 habitants), la population a doublé jusqu'en 2009 (2 293 habitants) puis augmenté de 45 % jusqu'en 2020 (3 344 habitants).

L'ancienne route royale de Paris à Caen, dont le tracé a été parfaitement conservé, est devenue une voie de communication dont la circulation très dense est la conséquence d'importants déplacements pendulaires. L'urbanisation s'est développée initialement le long de cet axe majeur. Le tracé de voies secondaires se lit encore aisément.

Deux types de bâti se distinguent nettement :

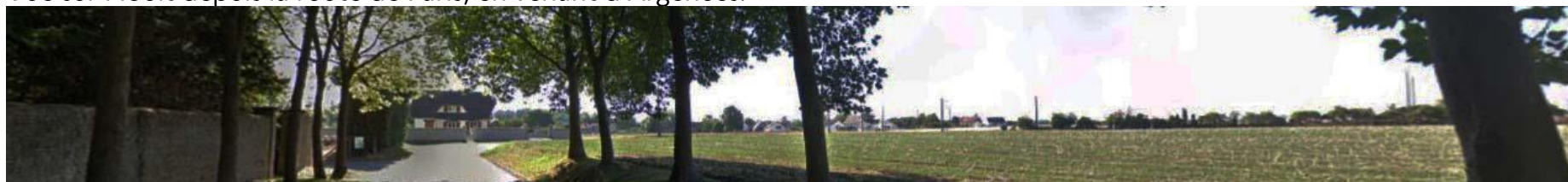
- le bâti ancien formé de constructions implantées en limites séparatives et à l'alignement des rues. Ces constructions sont en maçonnerie de pierre couvertes le plus souvent en ardoises, souvent de deux niveaux et combles.
- l'habitat contemporain, ou de la Reconstruction, souvent implanté en milieu de parcelle close de murets et haies. Ces constructions sont en parpaings enduits, couvertes le plus souvent en ardoises, d'un niveau et combles.

La voie ferrée Paris-Cherbourg est créée en 1854. Moul accueille alors une gare.

Une ferme éolienne est installée à l'ouest de la commune, sur la Delle du Grand Chemin.



Vue sur Moulton depuis la route de Paris, en venant d'Argences.



Vue vers Béneuvre depuis la RD 232, en venant de l'est.



Vue vers Béneuvre depuis la RD 232, en venant du sud.

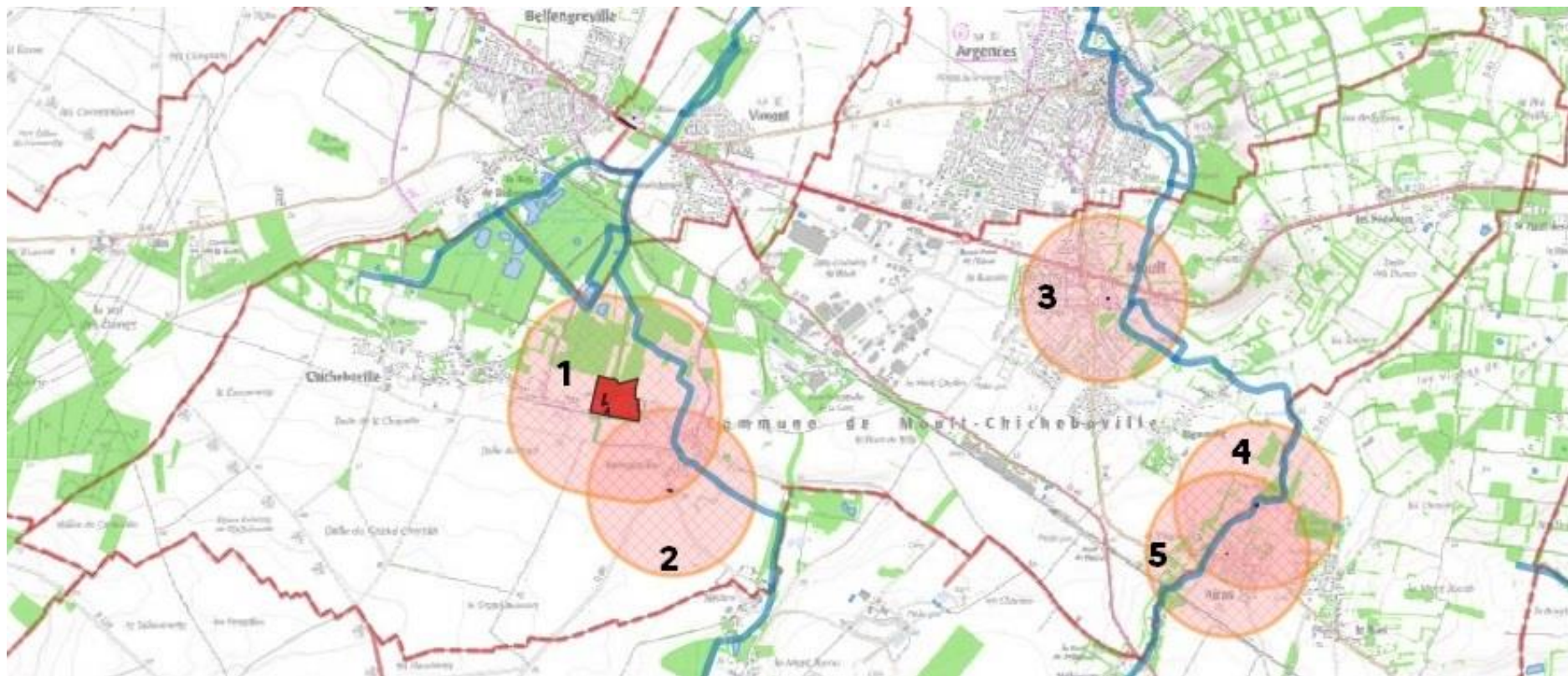


Vue depuis la RD 47 vers Valambray – Airan.



Vue sur Moulton depuis la route de Paris, en arrivant par l'est.

Les périmètres de protection de 500 mètres



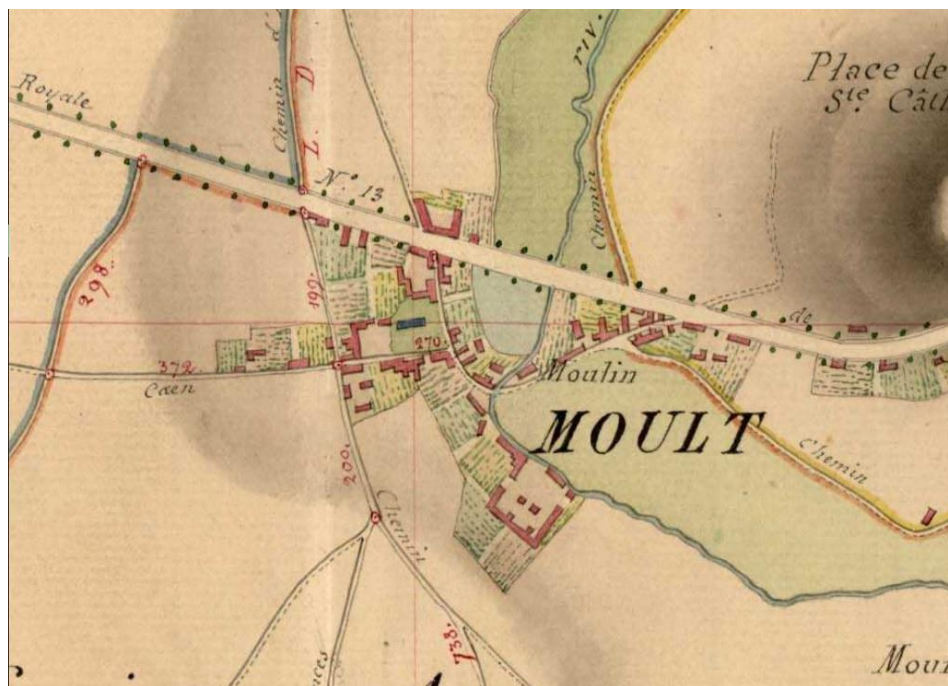
- 1- Château de Béneauville,
- 2- Eglise Notre-Dame à Béneauville,
- 3- Chœur de l'église Ste-Anne à Moul,
- 4- Emprise des abords de protection du moulin à eau et ses abords implanté sur la commune de Airan,
- 5- Emprise des abords de protection de la façade romane de l'église St-Germain de Airan.

Périmètres des abords des monuments historiques : leur cadastre au fil du temps

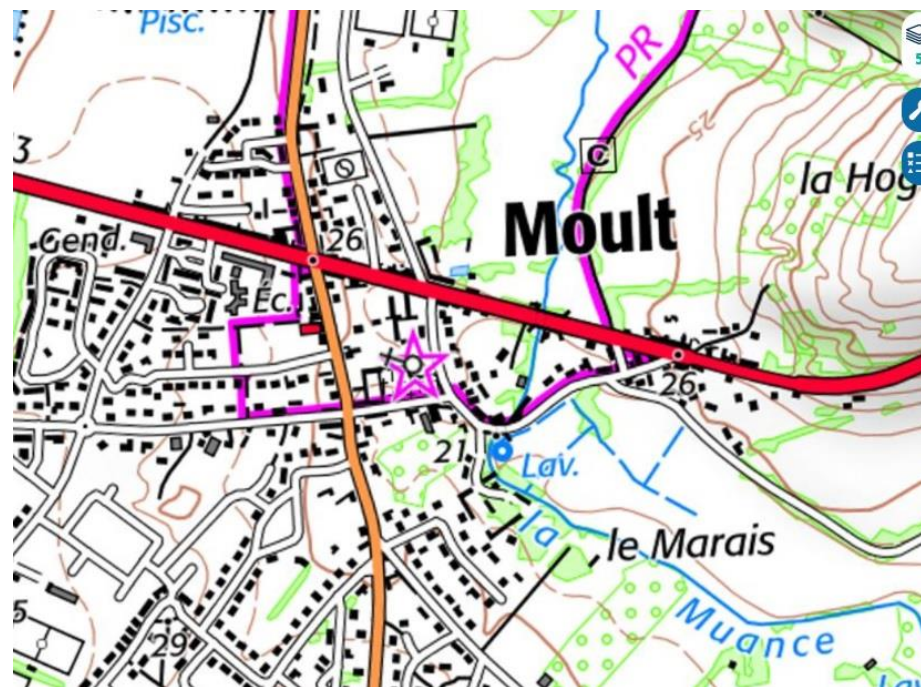
L'ancienne commune de Moul est située sur la route royale de Caen à Paris (actuellement route de Paris) ; son tracé n'a pas été modifié, à l'instar des autres voies de circulation que l'on retrouve aisément sur le cadastre actuel.

Le bourg s'est considérablement étendu, principalement par l'ajout de zones pavillonnaires.

La vallée de la Muance, où est implantée l'église Ste-Anne, a subi moins de densification urbaine ; elle conserve un aspect naturel au nord et au sud-est de la route de Paris (photo en page 34).



Cadastre ancien dit « napoléonien » (1812-1829)



Carte IGN actuelle

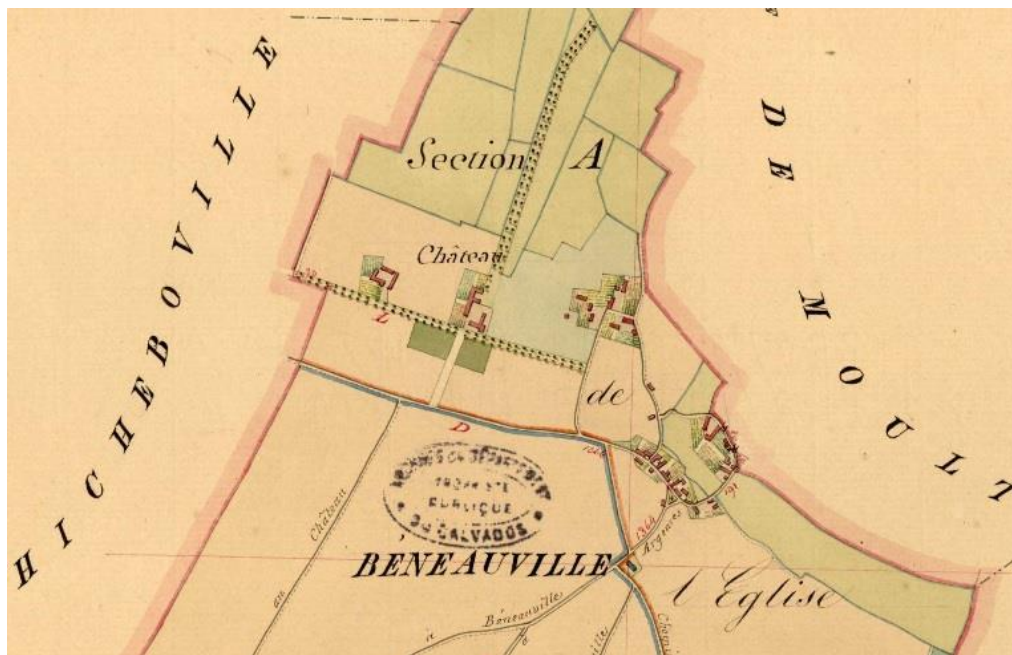
Bénéauville

Le petit bourg de Bénéauville, commune rattachée à Chicheboville en 1835, a conservé son aspect au fil des années.

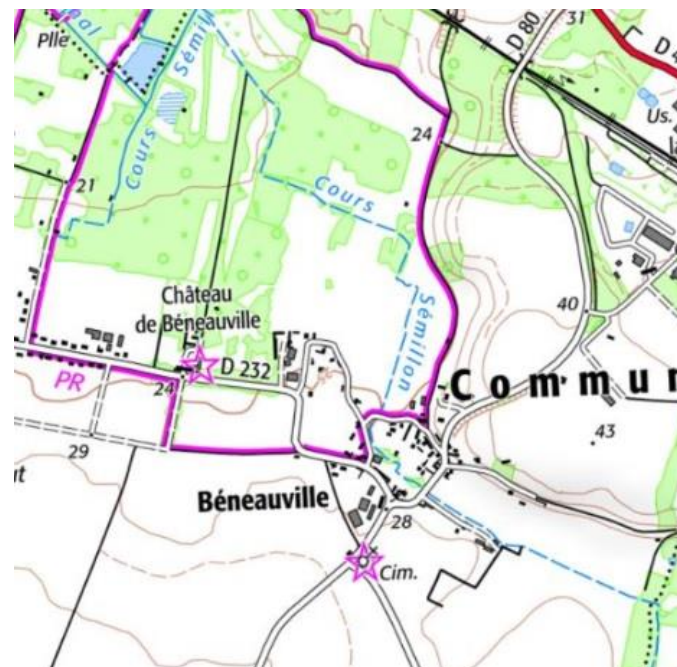
Ici également on retrouve le dessin des voies de circulation (routes et chemins) sur le cadastre actuel.

L'allée menant depuis le nord vers le château a été redressée. Les zones naturelles ont été conservées.

L'urbanisation tend à rejoindre l'église qui reste encore relativement isolée du reste du bourg.



Cadastre ancien dit « napoléonien » (1812-1829)



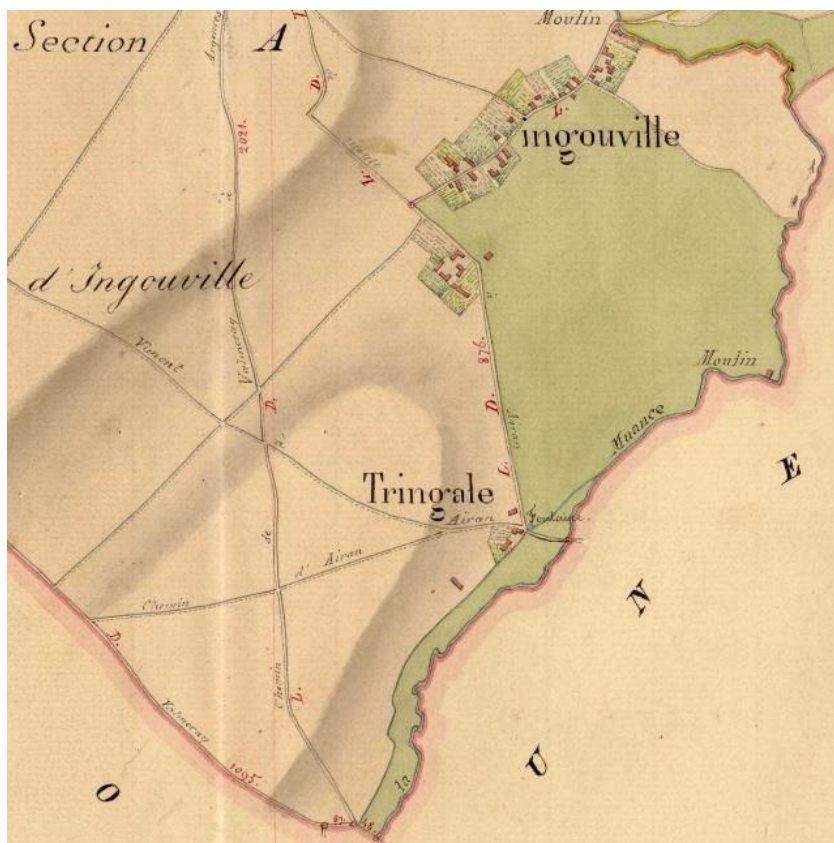
Carte IGN actuelle

Partie concernée par l'emprise des abords des deux monuments historiques de Airan

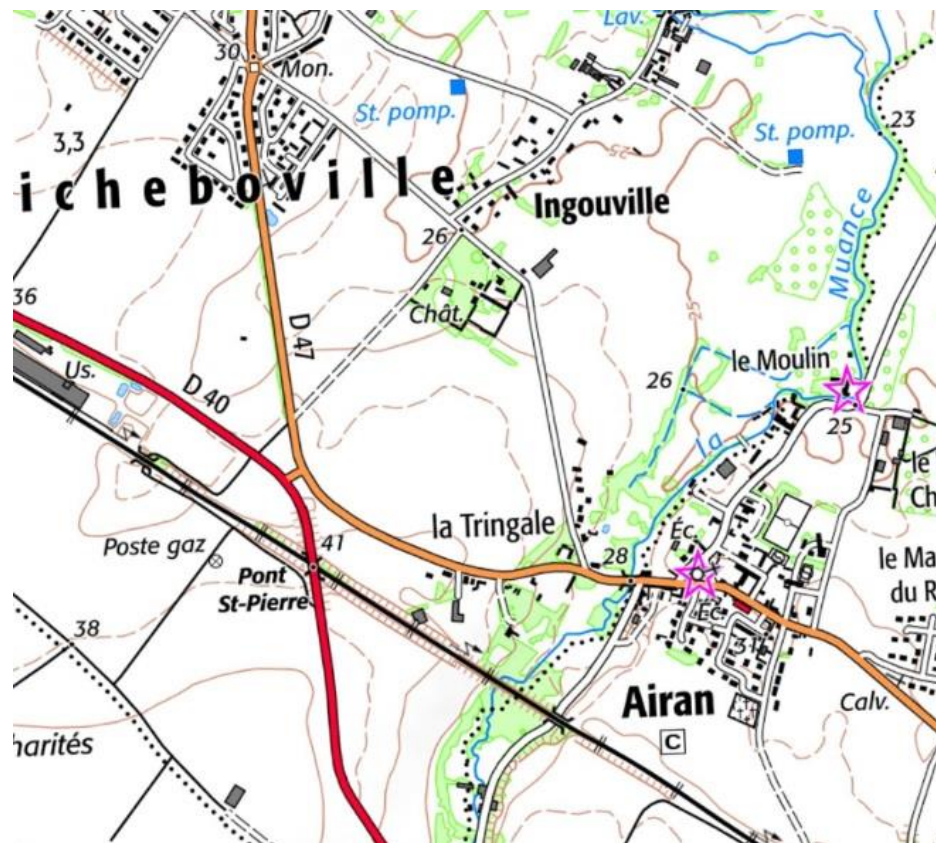
Côté Moul-Chicheboville, peu de modification sont intervenues entre ces deux représentations cadastrales.

Le dessin des routes et chemins est toujours lisible. Seule la création de la voie ferrée a entraîné une modification au niveau des croisements de circulation. Le lieu-dit La Tringale s'est étoffé de façon modérée.

La silhouette du bourg d'Ingouville est reconnaissable. L'urbanisation de la commune déléguée de Chicheboville progresse vers lui.

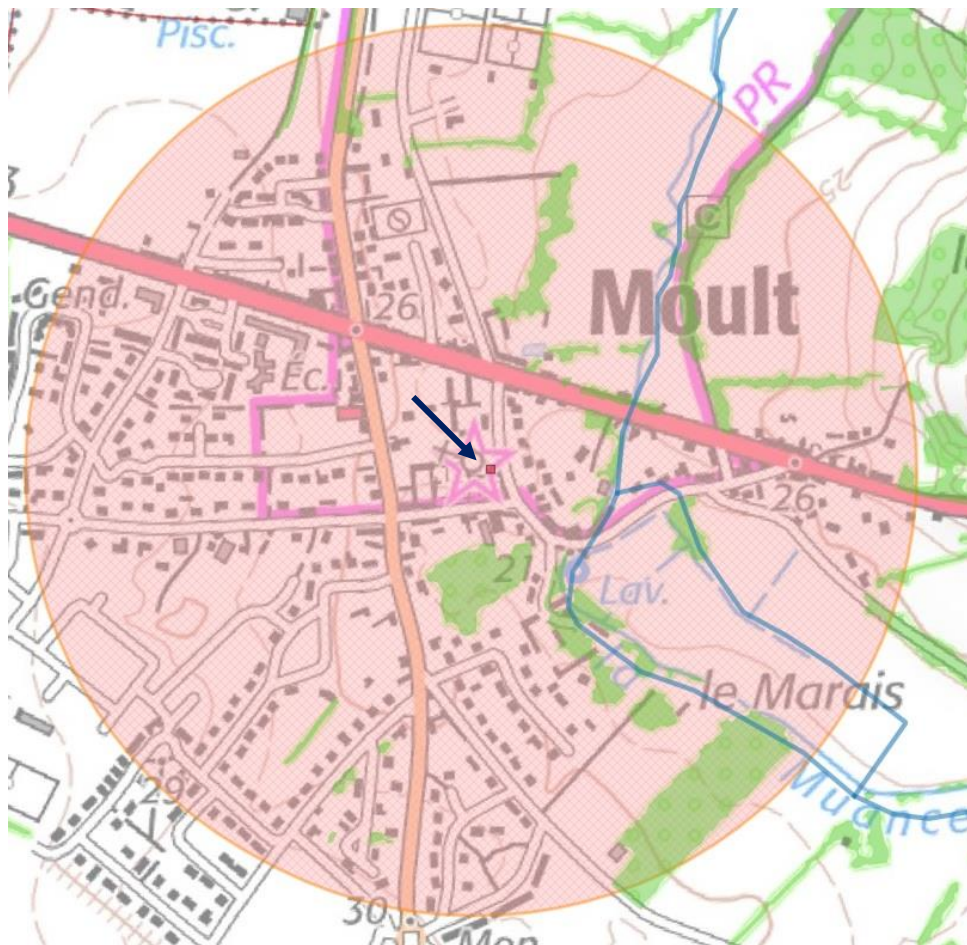


Cadaastre ancien dit « napoléonien » (1812-1829)



Carte IGN actuelle

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du chœur de l'église Ste-Anne à Moul



Chaque monument historique génère un périmètre de protection dit « des abords », défini par un rayon de 500 mètres depuis ses limites extérieures.

Nota: les monuments historiques sont signifiés en rouge sur l'ensemble des cartes de cette étude).

Seul le chœur de cette église est protégé en tant que monument historique. Ses abords de protection couvrent le bourg dans sa quasi-totalité ainsi que la zone naturelle constituant la vallée de la rivière La Muance.

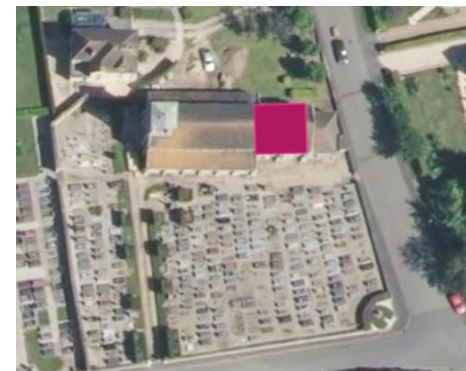
La superficie totale de ces abords est de 81,58 hectares.

Le chœur de l'église Sainte-Anne à Moul



Le chœur de l'église de Moul est protégé monument historique par arrêté ministériel du 4 octobre 1932.

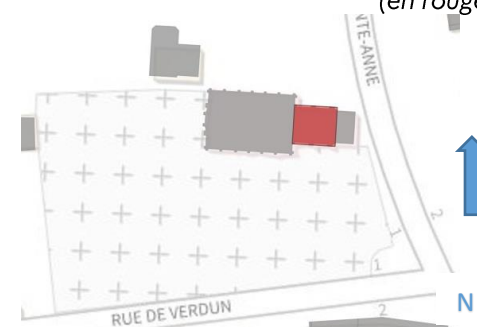
Cet édifice date du XII^e siècle. Le mur sud est orné d'arcatures surmontées de fenêtres. Son chevet présente deux fenêtres de plein-cintre en partie masquées par la sacristie, ornées de zigzags et d'un rang de têtes de clou.



en 1900

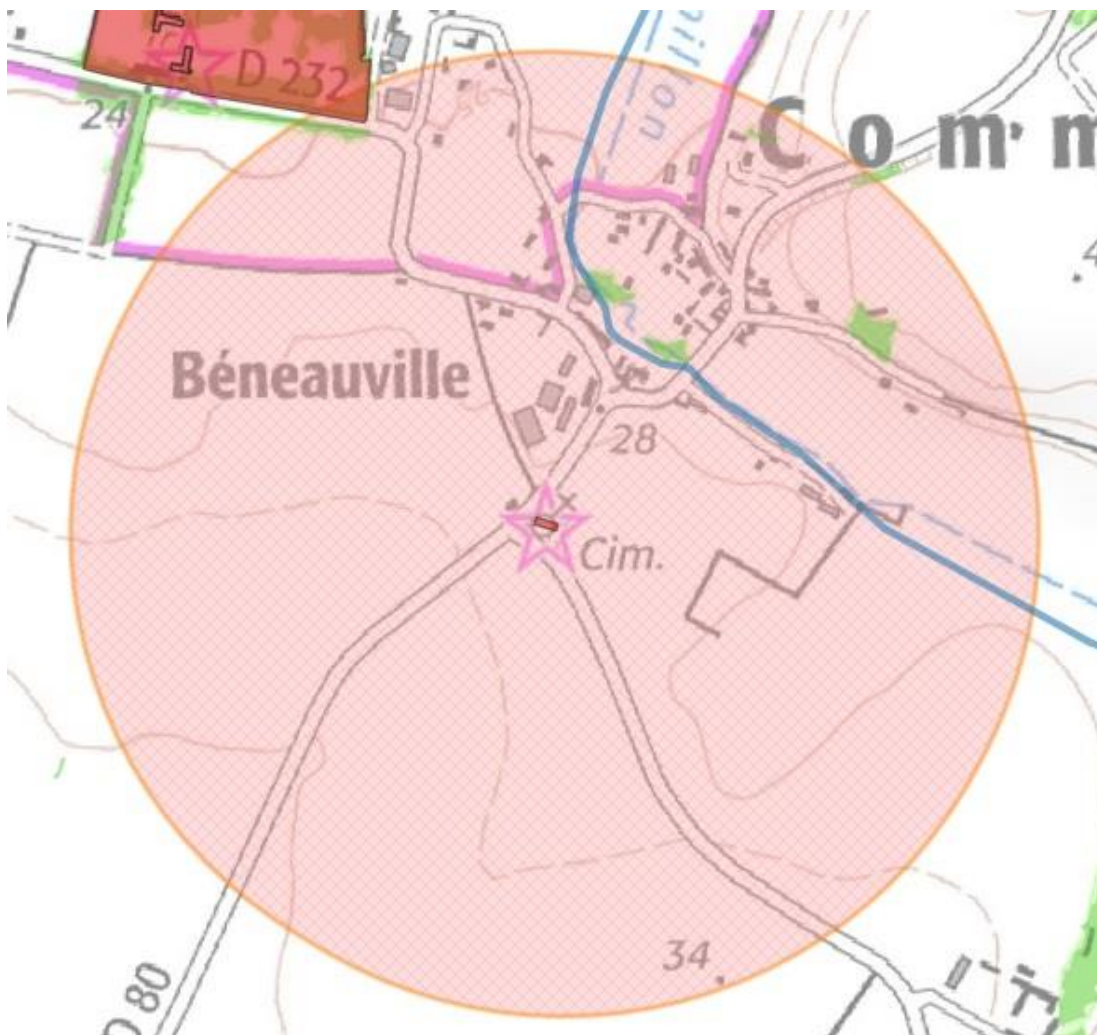


Parties protégées « monument historique »
(en rouge)



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moul-Chicheboville

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de l'église Notre-Dame à Béneauville



Chaque monument historique génère un périmètre dit «des abords», défini par un rayon de 500 mètres depuis ses limites extérieures.

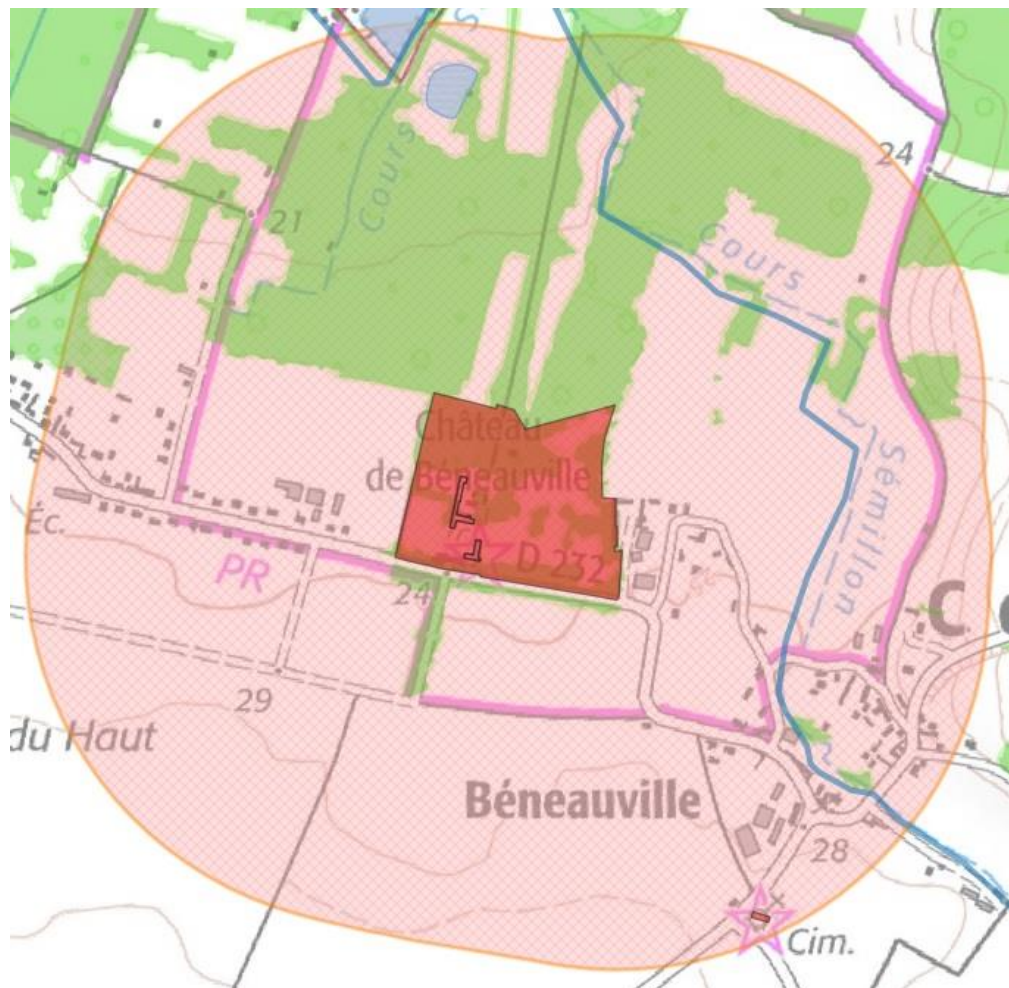
Le périmètre de protection des abords de cette église recouvre le bourg de Béneauville ainsi que des zones agricoles, une portion du cours d'eau le Sémillon ainsi qu'une petite surface du parc du château de Béneauville. Sa superficie totale représente 83,17 hectares.

L'église Notre-Dame à Bénéauville – présentation de l'édifice

Cet édifice est protégé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 4 octobre 1932. Il date des XII et XIII^{ème} siècles. Son clocher-peigne est percé de deux petites baies portant des cloches. La corniche du chœur présente de beaux modillons figurant des têtes, des animaux et des scènes. Celle de la nef est garnie de dents de scie.



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du château de Béneauville



Son périmètre de protection (137,28 ha) couvre l'entrée de la commune déléguée de Chicheboville, le hameau de Béneauville et son église protégée en tant que monument historique, et enfin des espaces agricoles ou naturels.

Son rayon de protection de 500 mètres est tracé depuis les limites extérieures de la protection, expliquant alors son étendue et son dessin étiré.

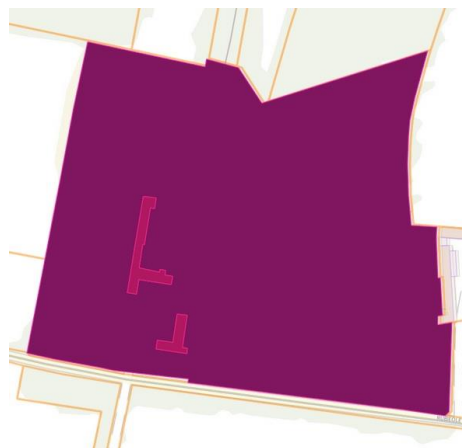
Le château de Béneauville – présentation de l'édifice



Le château de Béneauville est protégé monument historique par arrêté ministériel du 17 avril 1952. Il date de la première moitié du 17^e siècle.

La protection concerne les façades et toitures du château et des communs, son parc.

D'imposantes lucarnes ornent les toitures du château. La couverture est surmontée de très hauts épis de faîtage décorés.

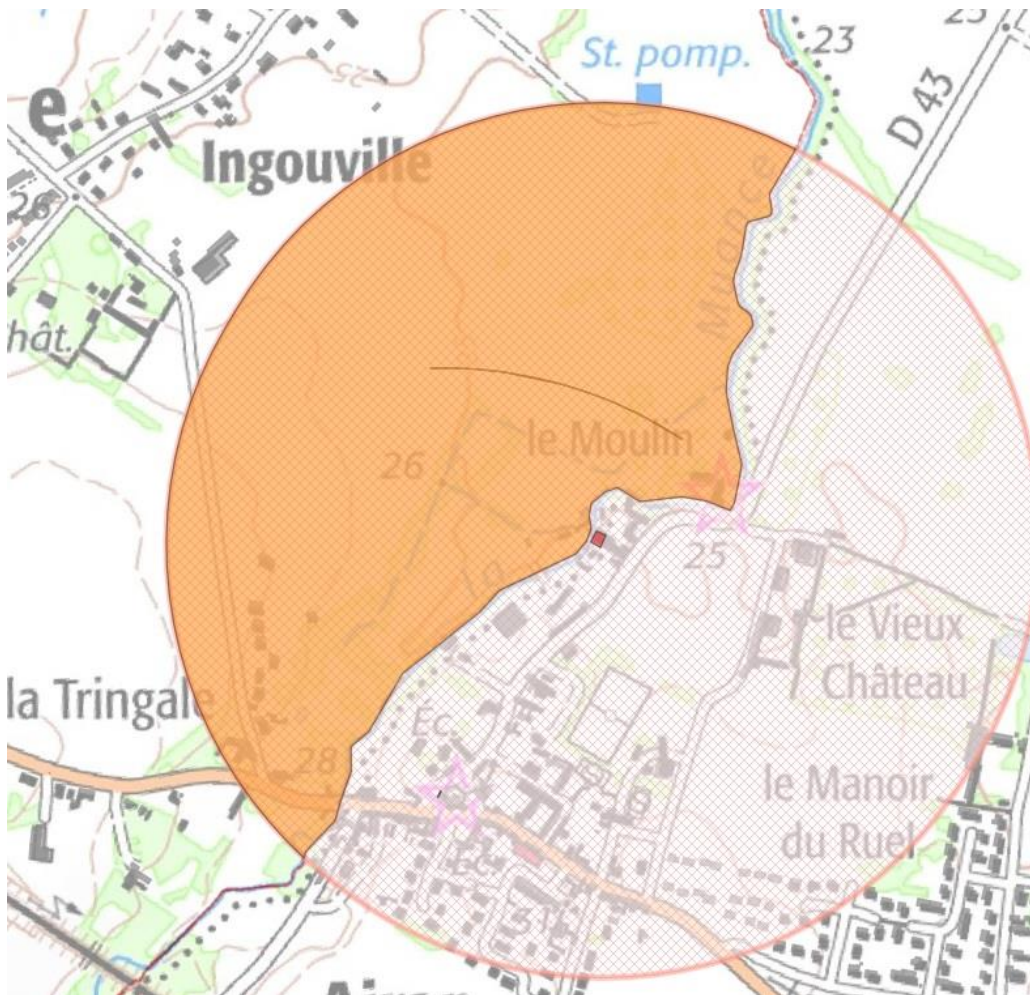


Plan de la protection :
en fushia le terrain d'assiette, en rose le bâti.



Vue aérienne

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du moulin à eau et de ses abords à Airan créant une emprise sur Moul-Chicheboville



Base de données parcellaire et fond IGN

Son périmètre d'abords de protection (82 hectares au total) crée une emprise de 36,90 hectares, dans sa partie nord-ouest (aplat orange), sur une large zone agricole de la commune de Moul-Chicheboville.

La rivière La Muance constitue une limite communale naturelle entre Valambray-Airan et Moul-Chicheville.

Une étude similaire est également proposée à la commune de Valambray pour la partie du périmètre des abords de protection située sur la commune déléguée de Airan.

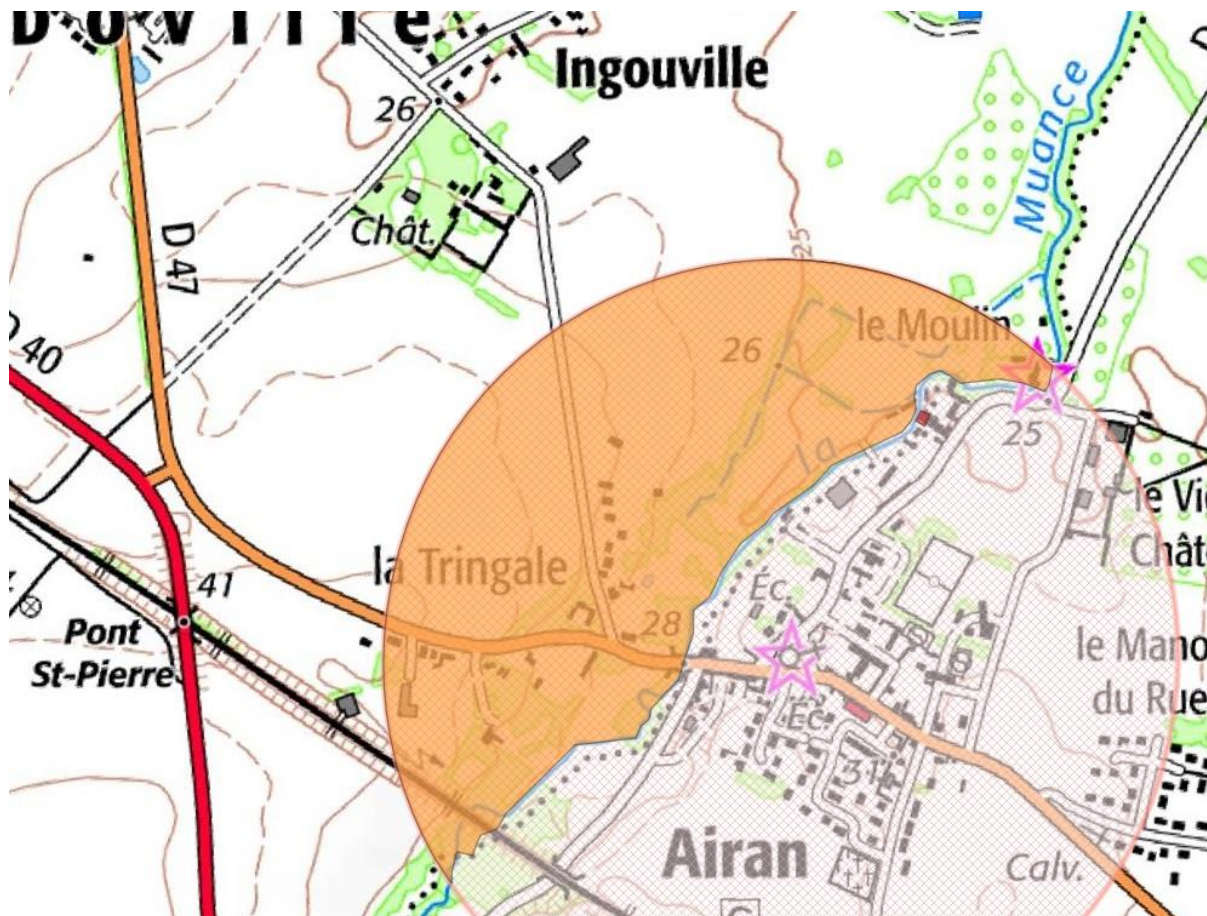
Le moulin à eau et ses abords à Airan – présentation de l'édifice

Ce moulin à farine est inscrit monument historique en totalité par arrêté du 1 février 1975, y compris son mécanisme (localisé en rouge sur la photo aérienne en bas à droite). Construit en 1682, il borde la rivière la Muance, affluent de la Dives.

Son architecture est représentative du bâti rural de la région de Caen : longue construction de faible hauteur en petit appareil de pierre calcaire et de plan rectangulaire. Il se prolonge par le logement du meunier. La roue hydraulique, refaite, est une roue dite de côté, à auges en bois et moyeu métallique. Le dispositif mécanique est classique : au rez-de-chaussée, transmissions en fonte, engrenages et renvoi ; au premier étage, planchéié, se trouve le jeu de meules. L'équipement paraît dater de la fin du 19^e siècle.



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de la façade romane de l'église St-Germain à Airan créant une emprise sur Moul-Chicheboville



fond IGN

Son périmètre crée une emprise sur la commune de Moul-Chicheboville, couvrant 29,67 ha (aplat orange).

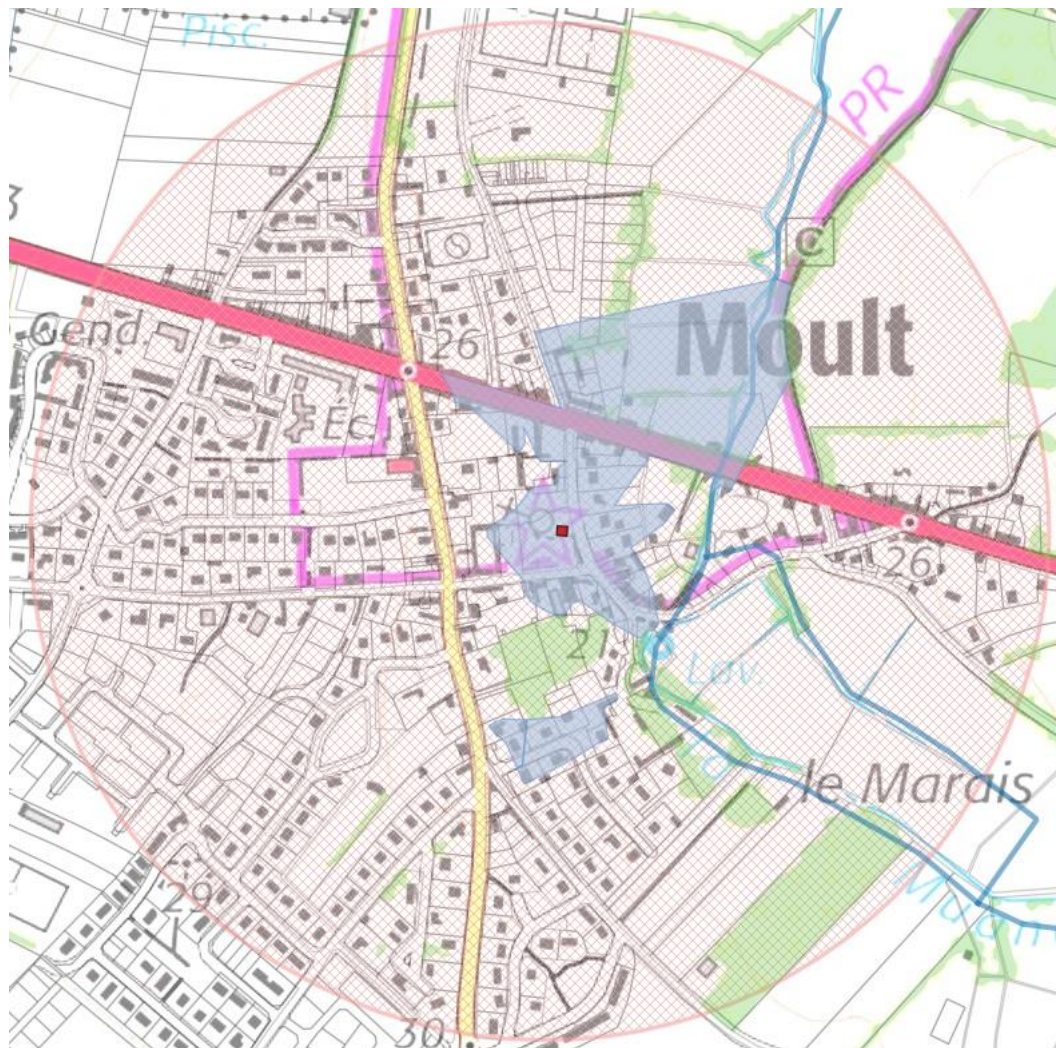
Une étude est également proposée à la commune de Valambray afin de modifier le périmètre de protection situé sur le territoire de la commune déléguée de Airan (quadrillé rose).

La façade romane de l'église d'Airan – présentation de l'édifice

L'église date de l'époque romane. Elle a été remaniée plusieurs fois au cours de son histoire. Très endommagée en 1944, elle a perdu également son clocher. Lors de la reconstruction, la façade, seule partie romane qui a subsisté, a été intégrée dans un nouvel édifice. Cette façade est classée monument historique par arrêté du 25 août 1930.



CO-VISIBILITES (ou cônes de vue)



SCAN 25

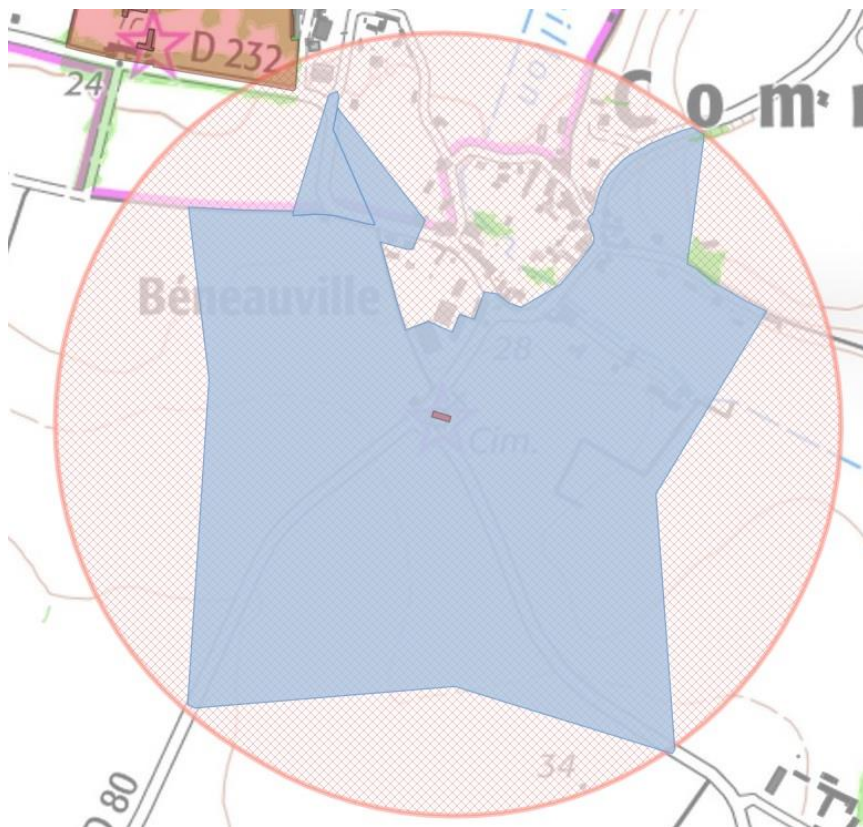
avec le chœur de l'église Ste-Anne à Moulton

Les co-visibilités (aplat bleu) sont relevées depuis tous points d'où on voit le monument historique, ou depuis ce monument sur son environnement et ce depuis le domaine public.

A noter qu'une carte présente un instant « T » de co-visibilités qui peuvent évoluer dans le temps, les saisons, ou les transformations opérées (suppressions de haies, nouveau bâti, création d'une nouvelle voie,...).

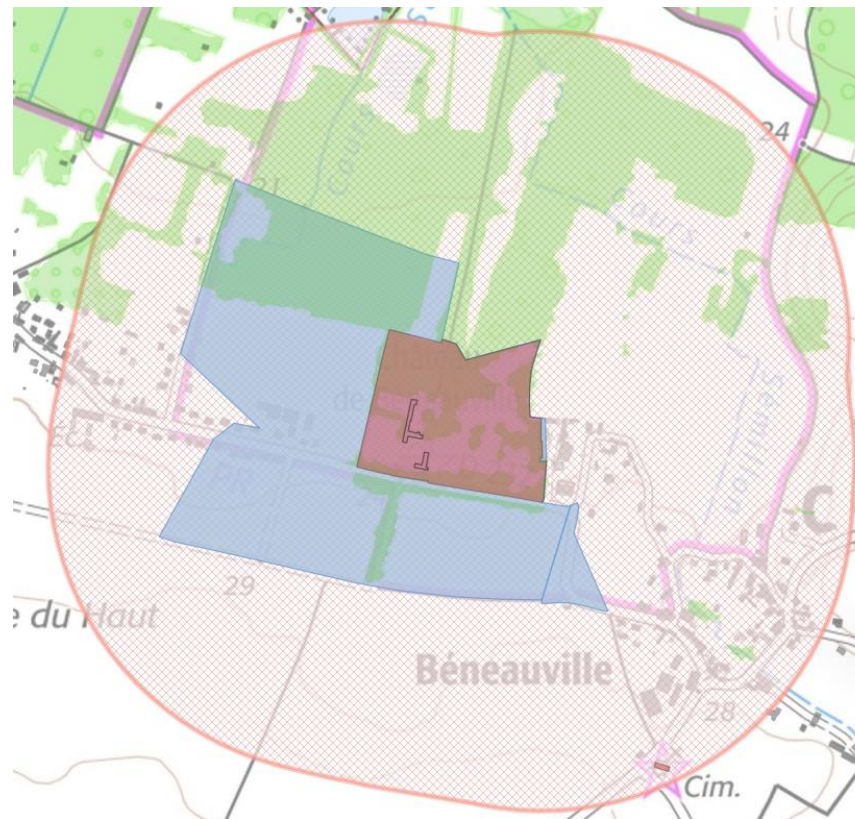
Le chœur de l'église de Moulton, de faible hauteur, est co-visible essentiellement depuis ses abords proches ainsi que depuis la vallée de la rivière la Muance.

avec l'église Notre-Dame de Béneauville

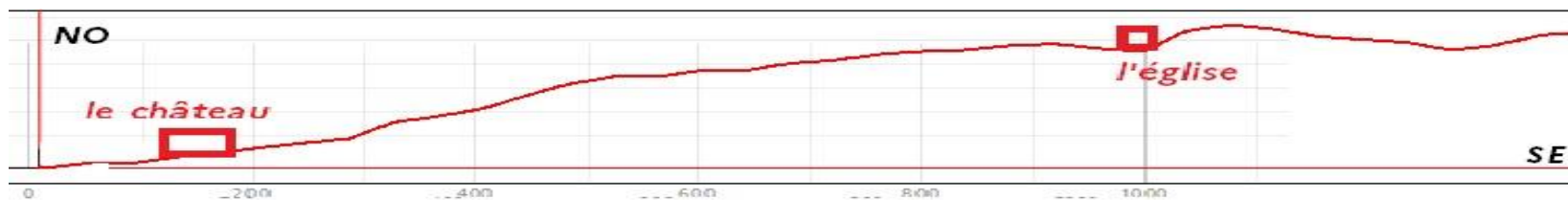


L'église, implantée sur un plateau bien dégagé, est visible de loin depuis les axes routiers.

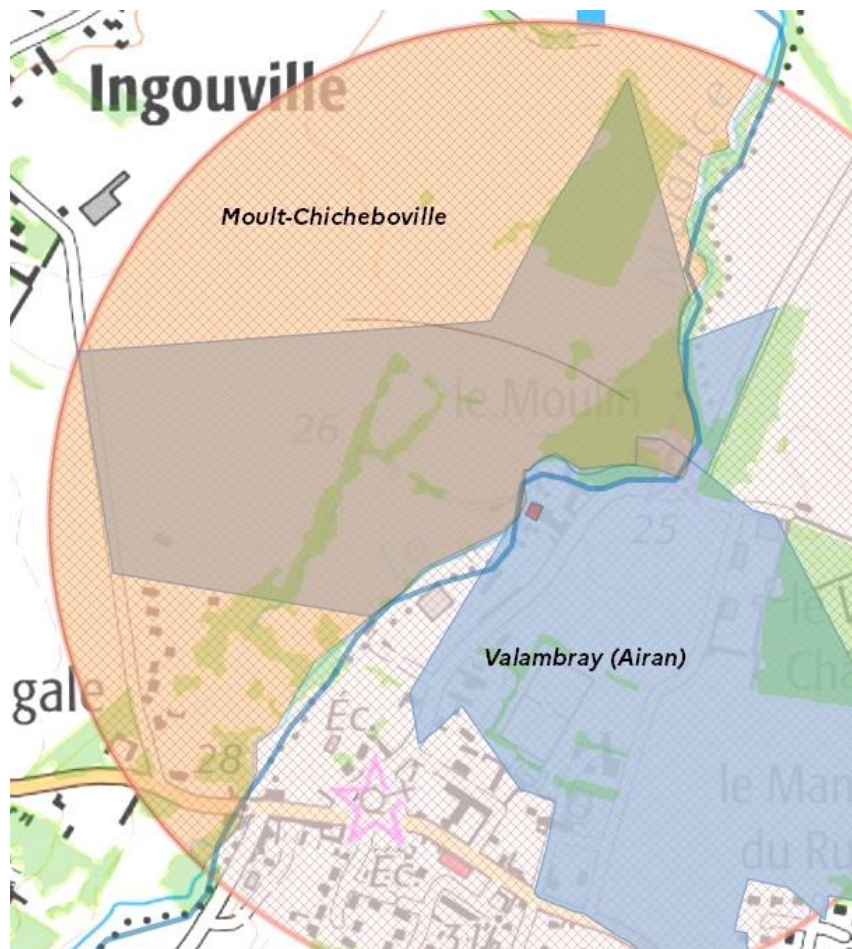
avec le château de Béneauville



Ce château est masqué en grande partie par son parc paysager, réduisant considérablement les co-visibilités depuis les espaces publics.

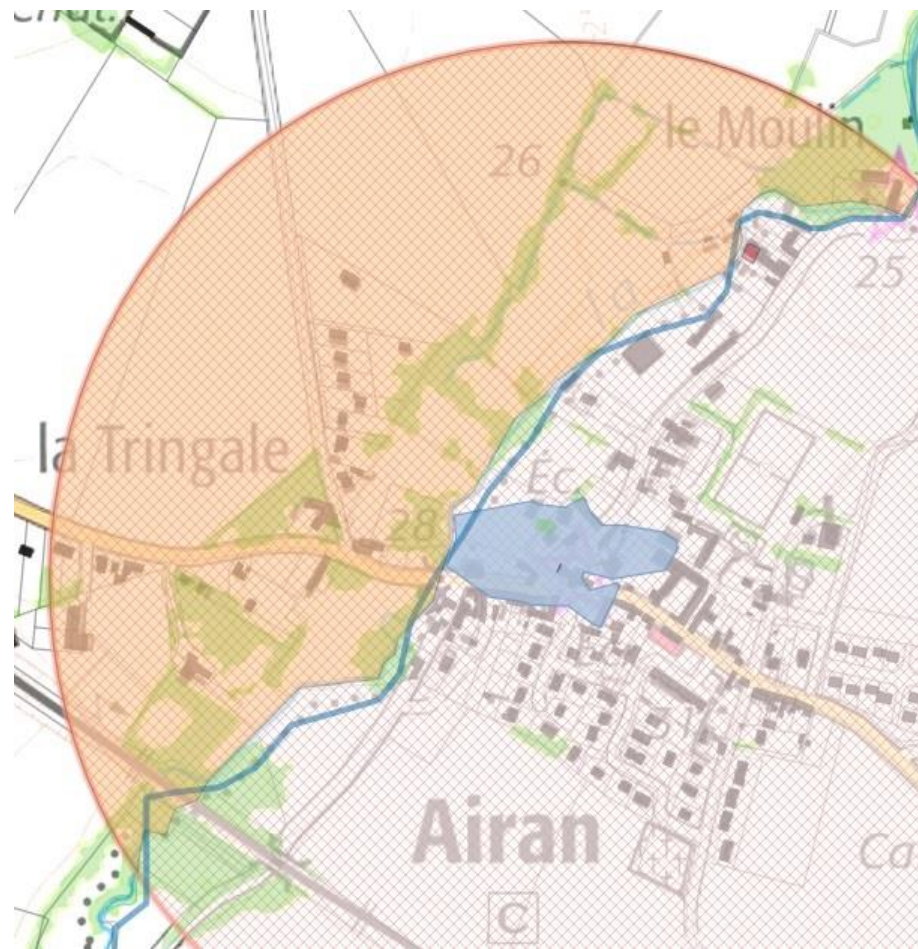


avec le moulin à eau et ses abords à Airan, sur
Moult-Chicheboville



La Muance traverse un terrain plat, la végétation arbustive est faible. Cela offre des visibilitées intéressantes sur le moulin.

avec la façade romane de l'église St-Germain à
Airan, sur Moult-Chicheboville



La partie protégée monument historique de la façade occidentale de cette église, de faible hauteur, n'est pas visible depuis le territoire de la commune de Moult-Chicheboville.

HYDROGRAPHIE

L'église Ste-Anne à Moulton se situe dans la vallée de la Muance. L'église et le moulin à Airan bordent cette rivière qui leur offre un environnement naturel valorisant. Le château de Béneauville est implanté non loin du Cours Sémillon qui rejoint le Grand marais à Bellengreville. Ces quatre monuments historiques sont sensibles au risque de débordement de nappe.

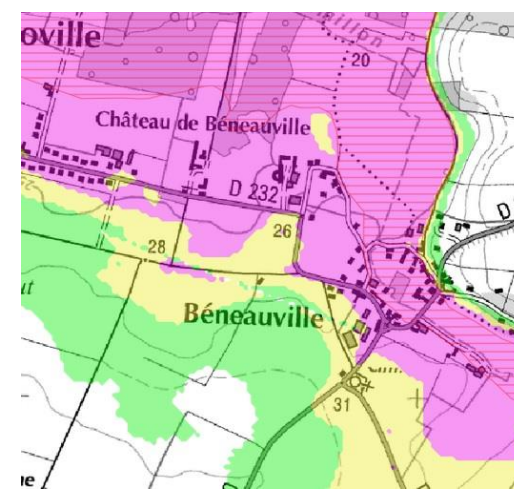
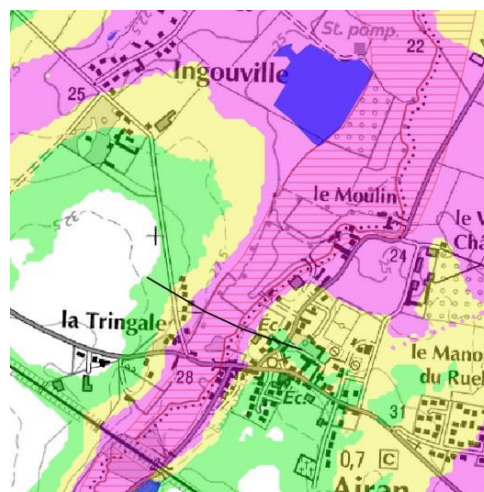
L'église de Béneauville, située un peu plus en altitude (environ 30 m au-dessus du niveau de la mer), est moins soumise à cet aléa.

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes



Données de la DREAL Normandie (base de données Scan25)



PARCOURS dans Moul-Chicheboville

La commune historique de Moul connaît depuis l'année 2015 une forte augmentation de sa population (+ 26 %) et par effet induit une forte urbanisation principalement de type pavillonnaire, du fait de sa proximité avec l'agglomération caennaise.

Le centre-bourg de Moul est assez aéré : maisons de maître, bâti traditionnel resserré, habitat individuel, jardins, bords de la Muance et lavoirs. Les bâtis d'avant et d'après-guerre se côtoient avec leur typologie propre. La route départementale 613, ou route de Paris, subit un flot de circulation important et sa largeur de voie favorise la vitesse des véhicules. L'habitat ancien situé le long de cette voie n'est pas valorisé.

La vallée de la Muance apporte une incontestable dimension paysagère à maintenir et un espace de calme après la traversée de la route départementale. La silhouette de l'église apparaît dans le paysage, émergeant du bourg tel un repaire spatial.

La commune historique de Chicheboville est très étirée dans le sens ouest-est. Quelques bâtis anciens resserrés, bordant la voie de circulation, créent un sentiment de centre-bourg. L'extension urbaine à l'est s'est réalisée en mitage le long de la route principale et s'approche du château implanté entre le bourg et Bénéauville.

Bénéauville présente un îlot d'habitat ancien de qualité, créant un cœur de bourg aux rues étroites et sinueuses. L'église de Bénéauville est implantée au sud, un peu en hauteur sur le plateau. Un premier contrefort du Pays d'Auge offre un large panorama sur cet édifice depuis le Chemin de Guillaume. Les éoliennes viennent en forte concurrence dans le paysage avec le petit clocher de l'église.

Le lieu-dit La Tringale, en limite communale avec Airan, possède un patrimoine bâti hétéroclite et peu étoffé : bâti ancien implanté en limites séparatives et bâti récent implanté en milieu de parcelle clôturée. La petite route reliant Ingouville à La Tringale offre un panorama intéressant sur la vallée de la Muance et sur les deux monuments historiques de Airan.

ENVIRONNEMENT BÂTI du chœur de l'église Ste-Anne à Moul

Bâti ancien



Bâti récent



ENVIRONNEMENT BÂTI de l'église Notre-Dame de Béneauville



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moulst-Chicheboville

ENVIRONNEMENT BÂTI du château de Béneauville

Bâti ancien



Bâti récent



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moulton-Chicheboville

ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER du moulin à eau et de ses abords à Airan, sur Moul-Chicheboville

Les seuls espaces bâtis situés dans le rayon de protection des abords sur la commune de Moul-Chicheboville se situent à La Tringale.

Le moulin est perceptible depuis la route de Ingouville à La Tringale, noyé dans un décor champêtre de la vallée de la Muance.



ENVIRONNEMENT PAYSAGER et BÂTI de la façade romane de l'église St-Germain à Airan, sur Moul-Chicheboville



ENVIRONNEMENT PAYSAGER du chœur de l'église Ste-Anne à Moul

La vallée de la Muance offre, depuis le chemin de petite randonnée « le coteau de la Muance », une belle et large vue paysagère sur l'église de la commune déléguée de Airan. C'est une vue qui valorise la commune et l'édifice.



ENVIRONNEMENT PAYSAGER de l'église Notre-Dame de Béneauville



Vue depuis les abords immédiats du château de Béneauville.



Vue vers le sud depuis le cimetière.



Vue depuis le chemin de Guillaume.

ENVIRONNEMENT PAYSAGER du château de Béneauville



Vue vers la propriété du château depuis le chemin au sud.



Chemin partant du portail d'entrée du château vers le sud.

DIAGNOSTIC DES ABORDS des monuments historiques et SYNTHÈSE

Le chœur de l'église Ste-Anne à Moul est visible depuis plusieurs lieux de la commune. La vallée de la Muance, tout comme le bâti ancien proche, lui offre un cadre paysager et architectural de qualité le valorisant. Un urbanisme pavillonnaire s'est développé entre le bâti ancien et l'église puis a densifié le bourg au sud, à l'ouest et maintenant au nord. Ce type de bâti ainsi que son schéma d'urbanisme caractéristique n'apportent pas de plus-value au monument et s'en déconnecte.

L'église Notre-Dame à Béneauville se situe en surmont vis-à-vis du bourg de Béneauville. Elle est visible de loin, notamment depuis le château de Béneauville, depuis les axes routiers. Le Chemin de Guillaume offre une large vue sur l'édifice et son environnement relativement dégradé par la présence de nombreuses éoliennes, brisant l'effet d'émergence du petit clocher. Le bâti pavillonnaire, visible depuis ce même point de vue, apparaît sans lien avec l'édifice.

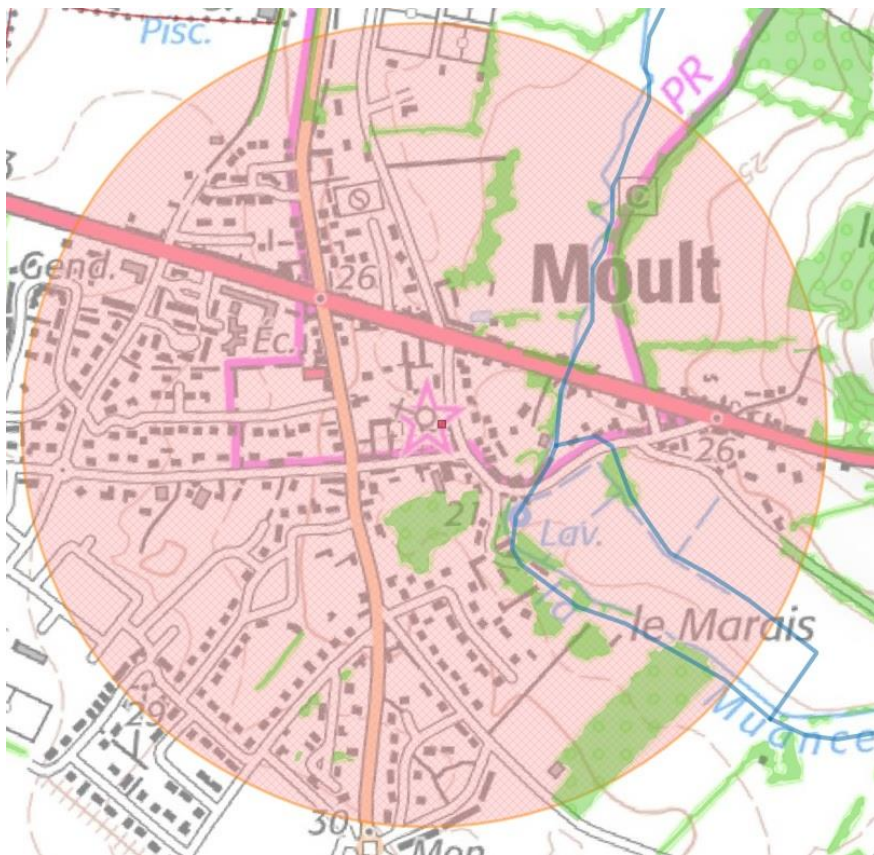
Le château de Béneauville est implanté historiquement sur l'ancienne commune de Béneauville constituée d'un bâti ancien vernaculaire. La commune de Chicheboville, située à l'ouest, s'étend vers l'est le long de la route départementale, sous forme d'habitat pavillonnaire étalé en mitage, et tend à rejoindre l'édifice. Son parc et ses murs de clôture forment un écrin le rendant peu visible depuis l'espace public malgré sa toiture imposante.

Le moulin à eau et ses abords à Airan est visible depuis la route menant d'Ingouville à La Tringale. Il faut néanmoins le connaître pour le discerner parmi les autres bâtis. La vallée de la Muance est une zone naturelle protégée par le plan local d'urbanisme où le développement urbain est interdit. La qualité de ce point de vue est à conserver, autant depuis le moulin que depuis cette route.

L'église St-Germain à Airan se distingue nettement dans le paysage. Par contre, sa façade protégée monument historique est difficilement perceptible, y compris depuis La Tringale, quand bien même les arbres sont dénudés. La vallée de la Muance reste un acteur essentiel de la qualité de ses abords.

Proposition de périmètre délimité des abords du chœur de l'église Ste-Anne à Moul

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 81,58 ha.

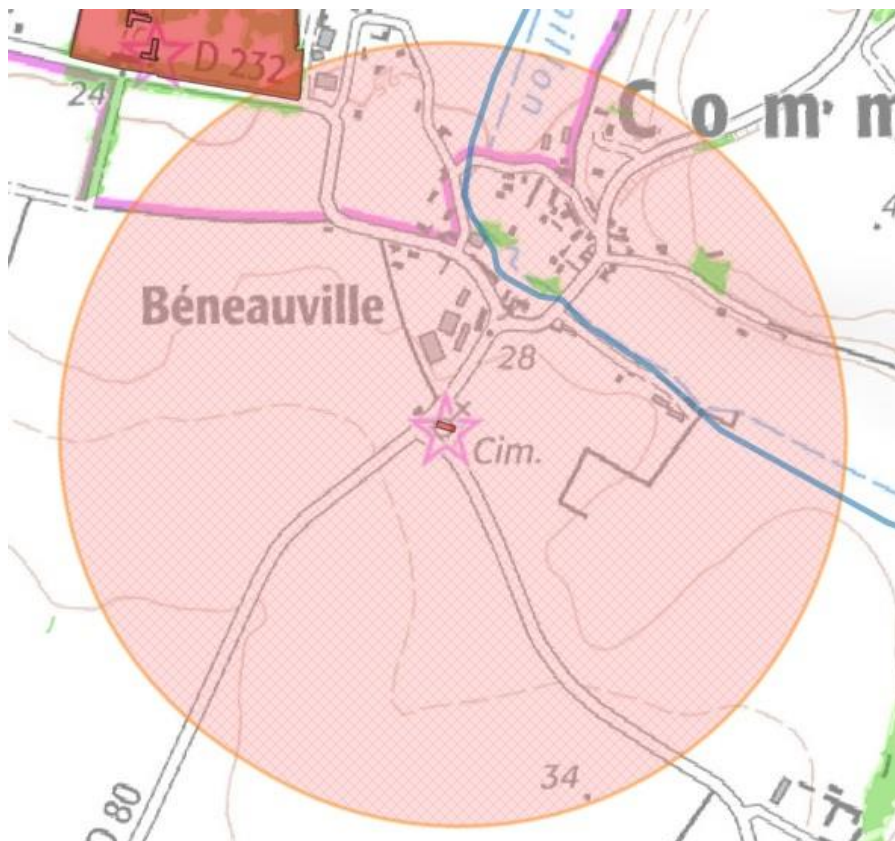
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 12,57 ha.
Soit 15,4 % de la surface initiale du périmètre de protection des abords.

Proposition de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame à Béneauville

Protection actuelle – « AVANT »



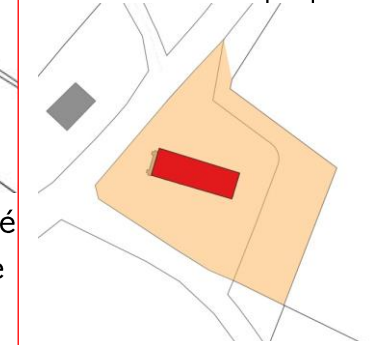
Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 83,17 ha.

Protection proposée – « APRES »



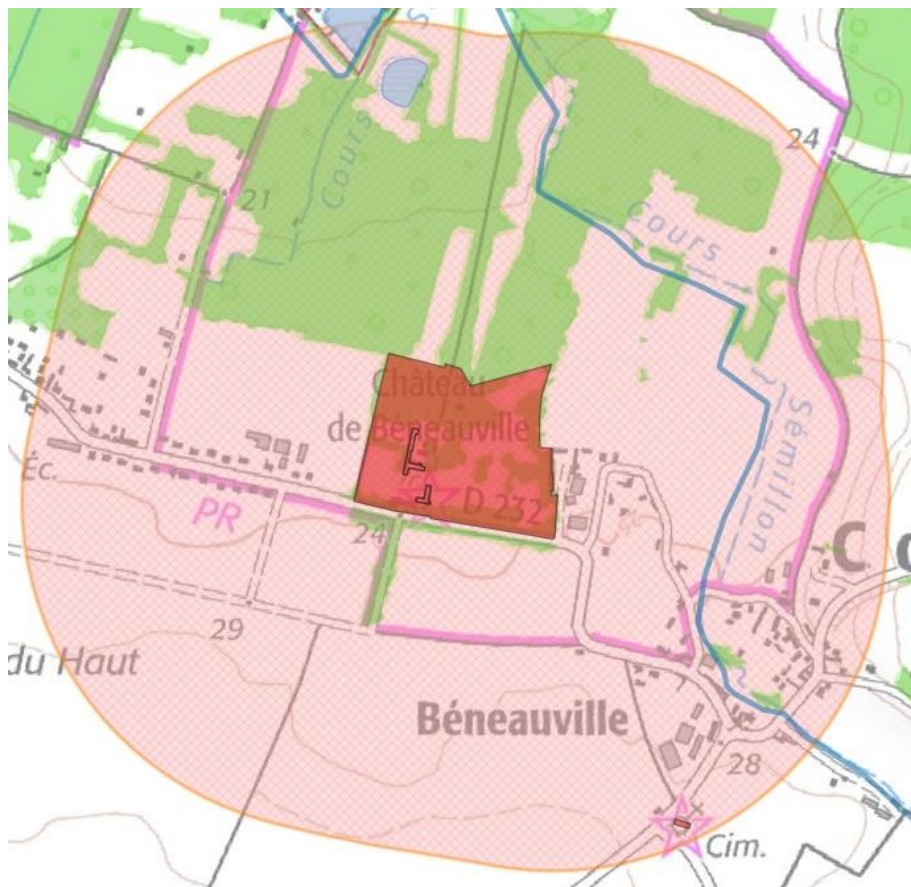
Le périmètre délimité des abords proposé couvre 2 664 m², soit 0,32 % de la surface initiale.

Zoom sur le PDA proposé



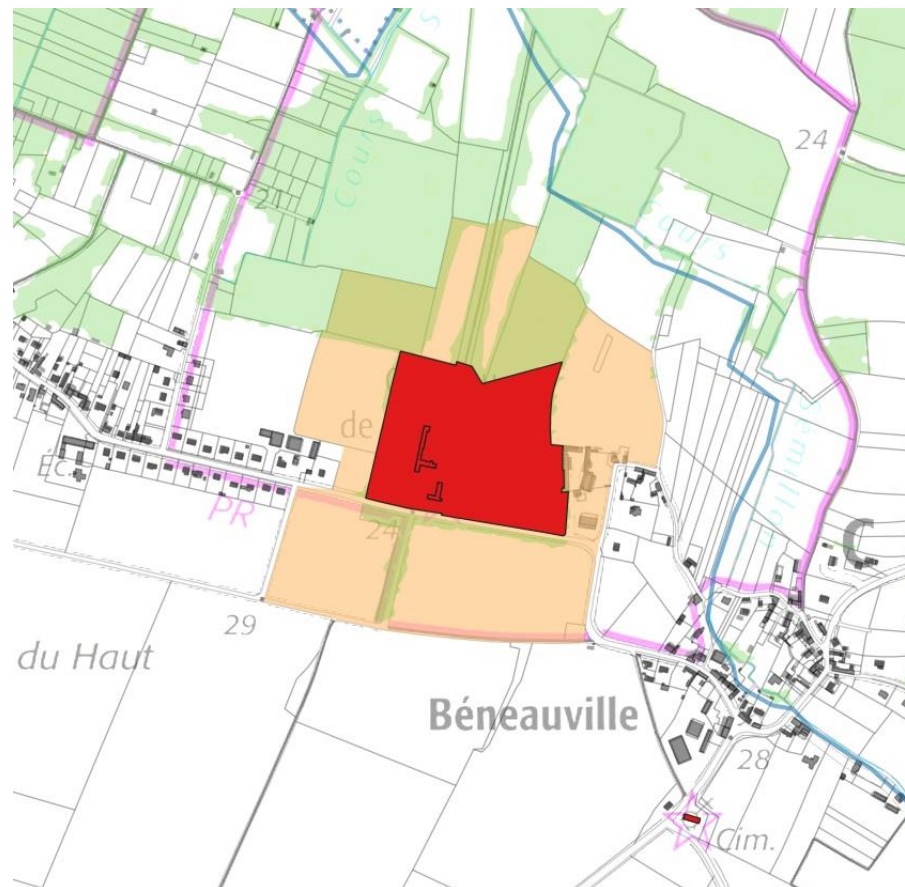
Proposition de périmètre délimité des abords du château de Béneauville

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 137,28 hectares.

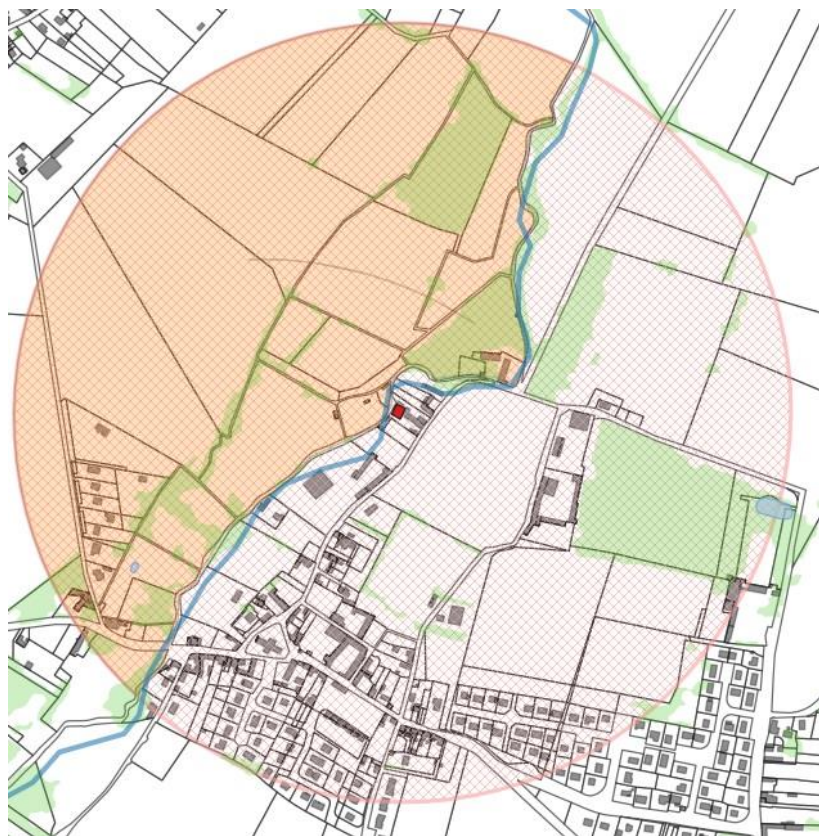
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 26,74 hectares, soit 19,48 % de la surface initiale.

Proposition de périmètre délimité des abords du moulin à eau et de ses abords à Airan, sur Moul-Chicheboville

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 36,9 ha sur la seule commune de Moul-Chicheboville (aplat orange).

Protection proposée – « APRES » incluant la proposition de périmètre délimité sur Valambray (Airan)

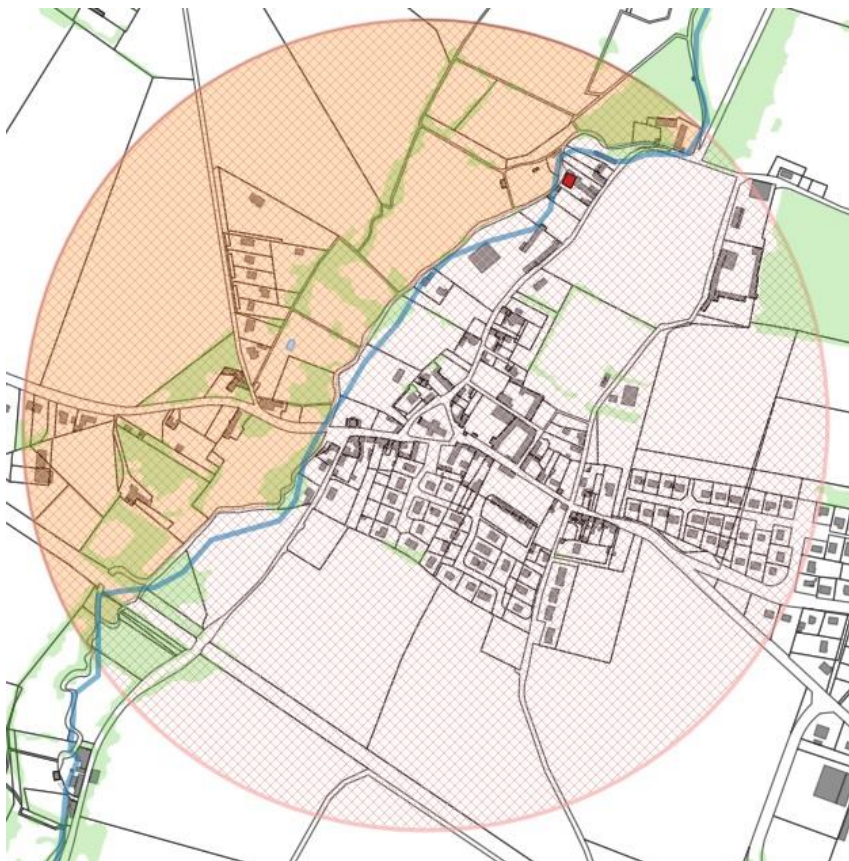


Le périmètre délimité des abords proposé couvre 8,66 ha sur la seule commune de Moul-Chicheboville (aplat orange), soit 23,47 % de la surface initiale. Pour information : 9,74 ha sont retenus sur Valambray.

L'ensemble offre une protection cohérente.

Proposition de périmètre délimité des abords de la façade romane de l'église St-Germain à Airan, sur Moul-Chicheboville

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 29,67 ha sur la seule commune de Moul-Chicheboville (aplat orange).

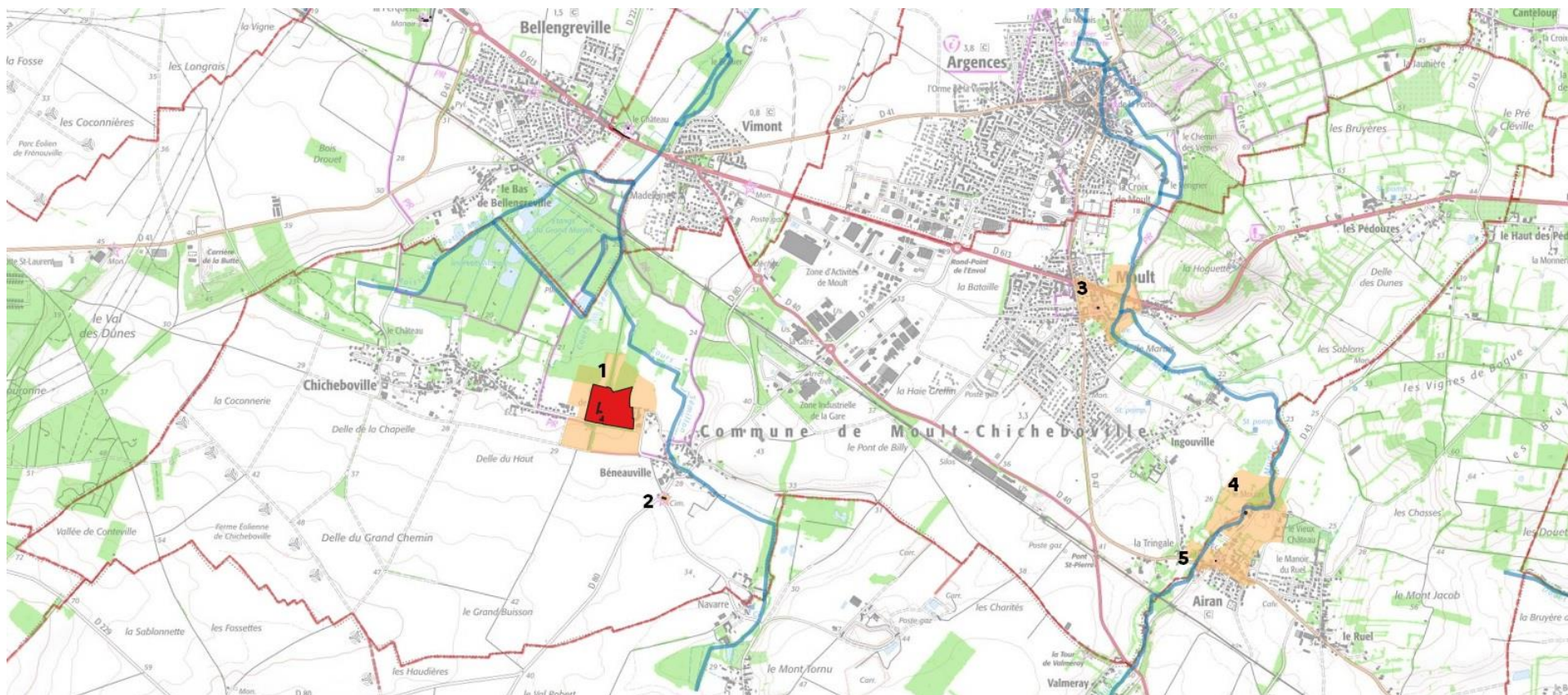
Protection proposée – « APRES », incluant la proposition de périmètre délimité sur Valambray (Airan)



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 1,08 ha sur la seule commune de Moul-Chicheboville (aplat orange), soit 3,64 % de la surface initiale. Pour information : 5,7 ha sont retenus sur Valambray. Le tout crée un périmètre de protection cohérent et justifié.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - synthèse

Cette carte présente la synthèse de la proposition de périmètres de protection délimités des abords des monuments historiques évoqués dans cette étude. Elle est à comparer avec celle de la page 8 présentant les périmètres de protection des abords de 500 mètres.



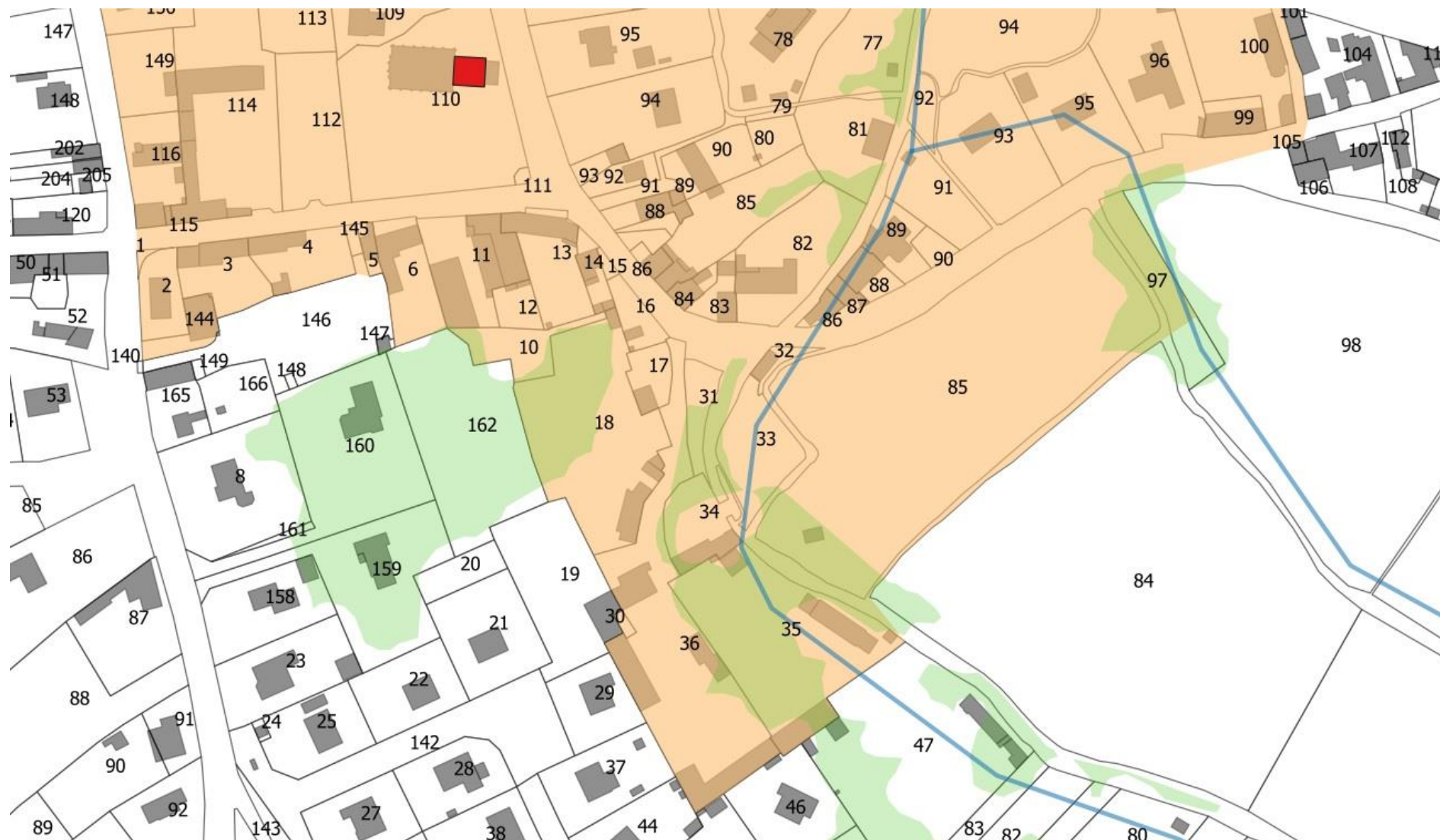
- 1- Château de Béneauville,
- 2- Eglise Notre-Dame à Béneauville,
- 3- Chœur de l'église Ste-Anne à Moulton,
- 4- Emprise des abords de protection du moulin à eau et ses abords implanté sur la commune de Airan,
- 5- Emprise des abords de protection de la facade romane de l'église St-Germain de Airan.

avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moulton-Chicheboville

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du chœur de l'église Ste-Anne à Moulth (partie nord)

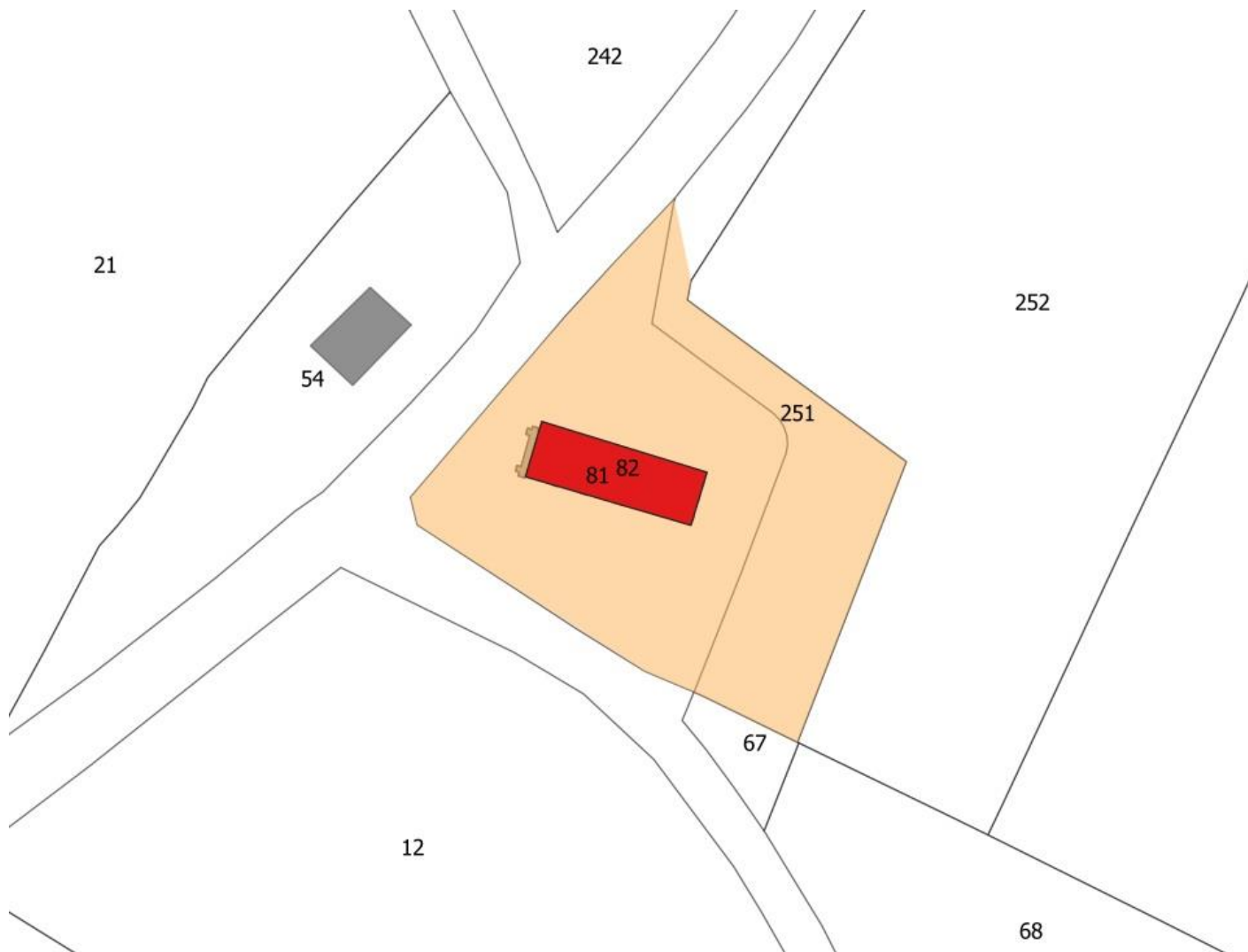


EXTRAIT CADASTRAL du PDA du chœur de l'église Ste-Anne à Moul (partie sud)



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moul-Chicheboville

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Notre-Dame à Béneauville

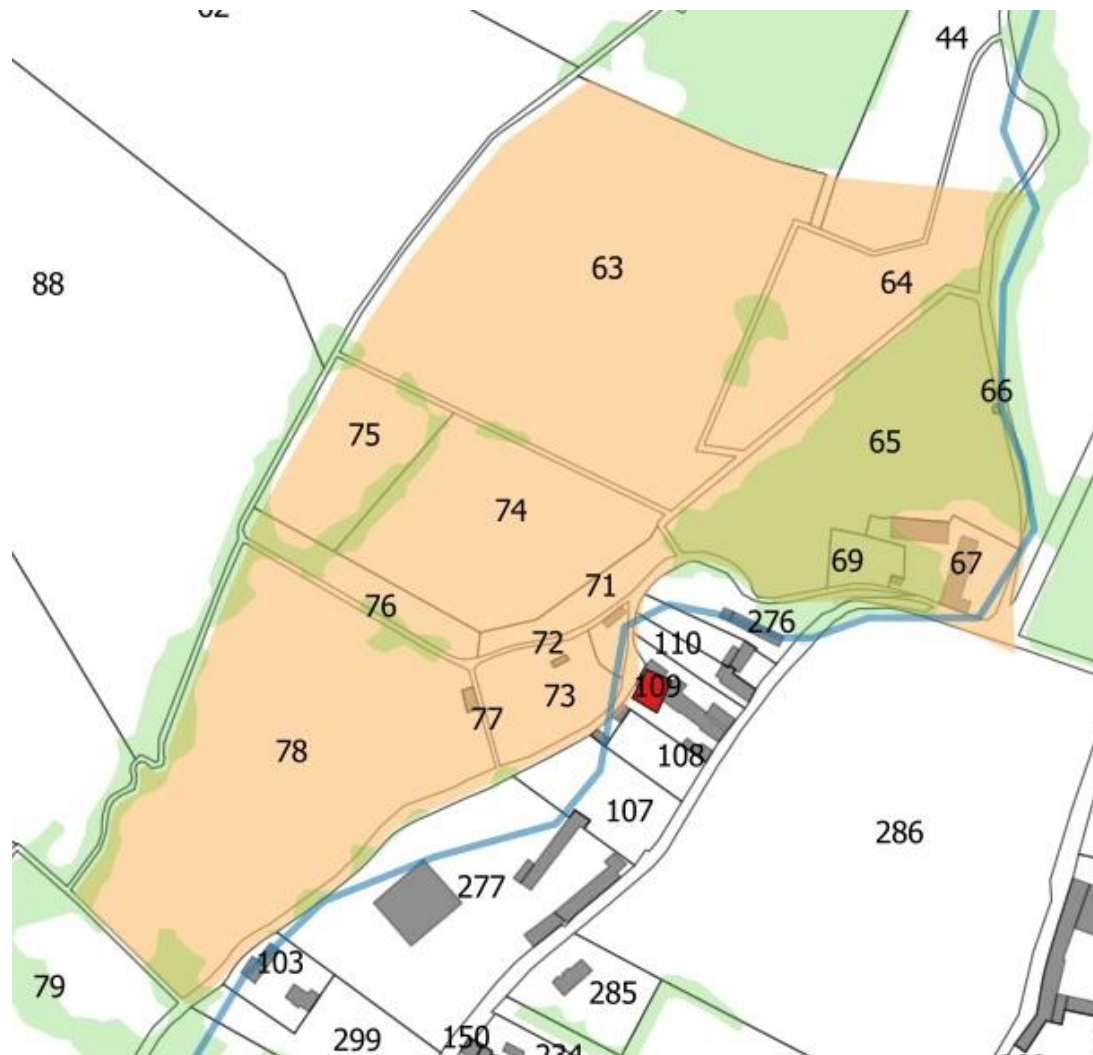


EXTRAIT CADASTRAL du PDA du château de Béneauville



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moulton-Chicheboville

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du moulin à eau et de ses abords à Airan, sur Moults-Chicheboville



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moults-Chicheboville

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de la façade romane de l'église St-Germain à Airan, sur Moul-Chicheboville



avril 2024 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de Moul-Chicheboville